



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Affichage du 27 mars 2023

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 23 mars 2023 à 20 heures 30 minutes, adressée à chaque conseiller le 16 mars 2023.

### Ordre du jour

- 01 – Débat d’Orientation Budgétaire
- 02 – Fonds d’Aménagement Communal avec le Département
- 03 – Convention frais de scolarité avec Dammarie-les-Lys 2022-2023
- 04 – Convention frais de restauration avec Saint-Fargeau-Ponthierry 2022-2023
- 05 – Instauration du service civique

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni salle du Conseil en Mairie de Boissise-le-Roi sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, Mme PHILIPPE, M. BULICH, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROUSTEAU, Mme ROISNEAUX, M. BRIAND, Mme BAUDAIN.

Étaient excusés : M. OUDOIRE (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme GLAVIER (pouvoir à Mme DEBBABI), M. SANTOS (pouvoir à M. CERVO), Mme RUELE (pouvoir à M. SEIGNANT).

Était absent : Mme DELORME, Mme MEDEIROS, Mme NABAIS TOMÉ (excusée).

Secrétaire de séance : Mme ROISNEAUX

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est adopté à l’unanimité.

**Décision municipale n° 06-2023** : Demande de subvention de 3595,20 € auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre des aides aux équipements sportifs de proximité pour la réfection du sol du gymnase pour un montant de travaux de 35 952 € HT.

**Décision municipale n° 07-2023** : Demande de subvention de 65 104 € auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du soutien à l’équipement en vidéoprotection pour un montant de travaux complémentaire de 217 015 € HT.

**Décision municipale n° 08-2023** : Demande de subvention de 46 640 € auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l’aide en faveur des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection pour un montant de dépenses estimé pour 2023 de 233 203 € HT.

\*\*\*\*\*

## 1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur CERVO indique que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur CERVO donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 joint en annexe, qui a été présenté en Commission Finances le 13 février 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Monsieur CERVO précise qu'il sera possible cette année de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Actuellement le taux est de 12,70% et la moyenne du Département est de 22,89%.

Monsieur BONGARS demande de combien serait l'augmentation avec une hausse. Monsieur CERVO explique qu'une hausse d'un point fait gagner 2480 € environ, toutefois il y a peu de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur BONGARS demande combien la taxe foncière sur les entreprises rapporte à la commune et Madame CHAGNAT lui indique qu'elle ne revient pas à la commune mais à la CAMVS qui a la compétence.

Il faudra envisager cette hausse en réunion finances.

Monsieur CERVO indique aussi que les bases fiscales de la taxe foncière vont augmenter de 7,1% et que le produit attendu n'est pas de 2 020 000 mais de 2 157 000 euros.

Il rappelle ensuite que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est difficile avec les hausses des coûts de l'énergie.

Monsieur BÉLIEN indique que le bouclier anti-inflation risque d'être supprimé. Madame CHAGNAT précise qu'en fonction des résultats budgétaires de 2022, et même si nous avons touché une avance sur le bouclier, il se pourrait que la commune doive le rembourser.

Monsieur CERVO présente ensuite les obligations liées à la mise en place du décret tertiaire. Madame CHAGNAT précise qu'en cas de non-respect, les communes seront amendables.

Monsieur BARREAU indique que pour faire baisser de 50% les consommations sur un bâtiment comme la Mairie c'est très compliqué.

Dans ce cadre il est évoqué le besoin de changement des fenêtres de la Mairie qui est un projet qui devra s'étaler sur plusieurs années compte tenu de l'ampleur du projet et des coûts. Une demande d'avis a été faite aux Bâtiments de France afin de connaître les prescriptions à respecter. De même la toiture de l'église devra être consolidée dans le respect des règles de l'art.

Monsieur BRIAND constate une évolution sur ce rapport. Passé de 9 pages en 2021, à 11 pages en 2022 et maintenant 14 pages.

Monsieur BARREAU demande si le nombre de pages fait la qualité ? Monsieur BRIAND indique que la moyenne nationale dans les communes de notre strate est en général de 25 pages. Madame DEBBABI lui répond que souvent les graphiques dans les rapports occupent vite beaucoup de place.

Monsieur BRIAND constate que le document comprend l'annuité de la dette avec son extinction prévisionnelle et les taux des différents emprunts ainsi qu'une comparaison avec les communes de même strate mais uniquement sur la Seine-et-Marne, il aurait été bien que cela soit plus exhaustif avec une comparaison régionale et nationale.

Il indique qu'il manque l'analyse rétrospective et comparative de la gestion financière sur les dépenses de fonctionnement et que l'analyse des charges et des recettes réelles de fonctionnement et de leur évolution manque de recul par rapport à l'antériorité. Il n'aurait pas fallu indiquer que 2020, 2021 et 2022 mais à minima 2019 pour avoir la situation avant covid. Même remarque pour l'évolution de l'épargne, pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Les recettes et les dépenses d'investissement sont plus détaillées et chiffrées mais il manque un élément indispensable, le plan pluriannuel d'investissement avec les prévisions chiffrées des dépenses et recettes d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

Ce rapport a progressé dans sa rédaction mais reste insuffisamment informatif et éclairant sur la situation économique et financière de la commune dont son antériorité et ses perspectives avant le vote du budget 2023.

**VU** les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur CERVO sur les orientations budgétaires 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 voix contre de Madame BAUDAIN et de Monsieur BRIAND, 1 abstention de Madame ROISNEAUX)**

**DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

## **2 – FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL AVEC LE DÉPARTEMENT**

Madame CHAGNAT rappelle que, par délibération du 17 février 2022, la commune de Boissise-le-Roi a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Par courrier du 26 juillet 2022, le Département précise avoir retenu la candidature de la commune.

La commune a élaboré son programme d'actions qui se décompose ainsi :

- Travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école Château Villard et des abords à Orgenoy
- Création d'un réseau de chaleur pour l'école Château Villard, le restaurant scolaire et les locaux de la Sellerie à Orgenoy

Une première estimation est faite. Toutefois celle-ci sera affinée par la suite. Il s'agit ici d'un ordre de grandeur.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Rénovation et agrandissement de l'école et des abords	06/2023 (choix maîtrise d'œuvre) 10/2023 choix entreprises Début 2024 début des travaux	3 000 000 €	300 000 €
Création d'un réseau de chaleur école Villard, cantine, sellerie	Juin 2024	300 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>

La Commune de Boissise-le-Roi est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.  
La Commune sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** le programme d'actions proposé par la Commune, à savoir :

- la rénovation et l'agrandissement de l'école Château Villard et des abords à Orgenoy
- la création d'un réseau de chaleur pour l'école Château Villard, le restaurant scolaire et les locaux de la Sellerie à Orgenoy

**VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

### **3 – CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ AVEC DAMMARIE LES LYS 2022-2023**

Un enfant domicilié à Boissise-le-Roi est scolarisé pour l'année scolaire 2022/2023 en classe ULIS à Dammarie-les-Lys.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de participation aux frais de scolarité pour cet enfant d'un montant de 720 € en contrepartie des frais engagés pour l'année scolaire.

**VU** la convention de participation présentée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation pour un montant de 720 € avec la ville de Dammarie-les-Lys, pour un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4 – CONVENTION FRAIS DE RESTAURATION AVEC SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY 2022-2023**

Un enfant domicilié à Boissise-le-Roi est scolarisé pour l'année scolaire 2022/2023 en classe ULIS à Saint-Fargeau-Ponthierry.

La ville de Saint-Fargeau-Ponthierry applique à la famille le tarif de cantine extérieur soit 7.57 € par repas. Dans l'intérêt de la famille pour qui le tarif serait de 4.85 € le repas si l'enfant était scolarisé à Boissise-le-Roi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire pour cet enfant d'un montant égal à la différence entre le prix de Saint-Fargeau-Ponthierry et le prix de Boissise-le-Roi, soit 2.72 € par repas.

**VU** la convention de participation présentée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de restauration scolaire pour un montant de 2.72 € par repas avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un enfant en classe ULIS pour l'année scolaire 2022/2023.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

#### **5 – INSTAURATION DU SERVICE CIVIQUE**

Madame PHILIPPE expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du Service Civique ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Madame BAUDAIN demande combien de jeunes cela va concerner. Madame CHAGNAT répond qu'il s'agira d'un jeune pour le moment, afin de voir si cela fonctionne.

Monsieur BRIAND fait remarquer qu'il est question de contrats au pluriel. Compte tenu de la réponse de Madame le Maire il précise que la commune ne s'interdit donc pas de prendre plusieurs services civiques selon le résultat du premier.

Monsieur BÉLIEN demande combien d'heures par semaine cela va représenter. Ce sont des contrats de 24 heures. Il indique que cela ne coûte rien à la commune et Madame CHAGNAT précise qu'une toute petite partie de la rémunération est prise en charge par la collectivité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 du CGCT

**VU** le Code du Service National,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

**DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

**DÉGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sophie ROISNEAUX

Véronique CHAGNAT